

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2019/NOV/133</b>	<b>OBJET :</b>  BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2020
<b>Date du conseil municipal</b> 04/11/2019	
<b>Date de la convocation</b> 28/10/2019	
<b>Date de l'affichage</b> 12/11/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

**Étaient présents :**

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Mehdi **BENSALEM**, Jean-Pierre **GABARROU**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Angélique **RAPPAILLES**.

**Étaient absents représentés :**

- Alain **VELLER** représenté par Sylvie **GALLOCHER**,
- Stéphanie **CHARRET** représentée par Simone **JEROME**
- Didier **MOREAU** représenté par Anne-Marie **OLAS**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Virginie **SALITRA**
- Claude **GODART** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Pascal **HUE**
- Karine **JARRY** représentée par Michel **VEUX**
- Monique **DEVILAINE** représentée par Serge **SAUSSIER**
- Stéphanie **SCHUT** représentée par Jean-Pierre **GABARROU**

**Étaient absents :**

- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D133-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/NOV/160 en date du 5 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2019,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE 1 :**

DECIDE que la gratuité de la location des salles municipales est accordée dans les cas suivants :

- Salle Dulcie September et annexes :
  - pour les réunions simples avec ou sans repas des associations nangissiennes à raison d'une assemblée générale par an, sauf convention particulière,
  - pour une réunion simple sans repas des organisations syndicales,
  - pour les congrès départementaux des Anciens Combattants à raison d'un tous les 5 ans ;

La municipalité se réserve le droit d'attribuer plus d'une fois, la salle Dulcie September à titre gracieux aux associations pour motif de service rendu à la collectivité.

- Mezzanine, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité :

- pour les réunions des associations nangissiennes.

### **ARTICLE 2 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs horaires HORS TAXE suivants seront appliqués dans chacun des cas énumérés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D133-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

<b>Salle Dulcie September et annexes</b>	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	34,17 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	38,25 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	258,33 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	85,83 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	95 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	675 €
<b>Foyer des Anciens, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité</b>	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	19,17 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	25 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	41,67 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	29,17 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	33,33 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	51,67 €
<b>Salles Sportives Spécialisées</b>	
Cours de danse payants	12,16 €

**ARTICLE 3 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les forfaits HORS TAXE suivants pour un, deux jours ou deux jours et demi seront appliqués dans chacun des cas énumérés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D133-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

	1 journée	2 journées	2 ½ journées
<b>Salle Dulcie September et annexes</b>			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	291,67 €	391,67€	429,17€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	325 €	429,16 €	475 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	2 600,00 €	3833,33 €	4166,67 €
<b>Salle du Centre Municipal d'Activité Louis Aragon</b>			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	166,67 €	208,33 €	258,33 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	183,33 €	237,50 €	283,33 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	366,67 €	458,33 €	516,67 €
<b>Halle des Sports</b>			
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	220,83 €		

**ARTICLE 4 :**

DECIDE qu'une caution sera demandée au moment de la réservation d'une salle ainsi qu'il suit et en HORS TAXE :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1.000,00 €
Centre Louis Aragon (CMA)	666,66 €

**ARTICLE 5 :**

DIT que l'ensemble des tarifs ci-dessus est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur soit 20 %,

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

Les tarifs horaires des prêts de salles, sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D133-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

<b>Salle Dulcie September et annexes</b>	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	<b>41 €</b>
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	<b>46 €</b>
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	<b>310 €</b>
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	<b>103 €</b>
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	<b>114 €</b>
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	<b>810 €</b>
<b>Foyer des Anciens, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité</b>	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	<b>23 €</b>
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	<b>30 €</b>
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	<b>50 €</b>
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	<b>35 €</b>
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	<b>40 €</b>
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	<b>62 €</b>
<b>Salles Sportives Spécialisées</b>	
Cours de danse payants	<b>14,60 €</b>

Les tarifs des prêts de salle sous forfait, sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D133-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

	1 journée	2 journées	2 ½ journées
<b>Salle Dulcie September et annexes</b>			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	<b>350 €</b>	<b>470 €</b>	<b>515 €</b>
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	<b>390 €</b>	<b>515 €</b>	<b>570 €</b>
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	<b>3120 €</b>	<b>4600 €</b>	<b>5000 €</b>
<b>Salle du Centre Municipal d'Activité Louis Aragon</b>			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>	<b>310 €</b>
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	<b>220 €</b>	<b>285 €</b>	<b>340 €</b>
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	<b>440 €</b>	<b>550 €</b>	<b>620 €</b>
<b>Halle des Sports</b>			
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	<b>265 €</b>		

Les cautions sont maintenues comme suit :

<b>Nom de la salle</b>	<b>Montant de la caution</b>
Dulcie September	1200.00 €
Centre Louis Aragon (CMA)	800.00 €

#### **ARTICLE 6 :**

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

#### **ARTICLE 7 :**

DECIDE qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation :

- des heures de ménage correspondantes à la remise en état de propreté des lieux,
- de la réparation des dégradations commises et constatées.

#### **ARTICLE 7:**

DECIDE qu'il est procédé au versement d'arrhes à hauteur de 25% du tarif de la location à la réservation d'une salle.

En cas de désistement de la location d'une salle, les arrhes seront remboursées ainsi qu'il suit \* :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D133-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Désistement entre la date et 1 mois avant la manifestation	25 % du montant total non restitué
Désistement entre 1 mois et 2 mois avant la manifestation	12,5 % du montant total non restitué
Désistement entre 2 mois et 3 mois avant la manifestation	Restitution des arrhes versées

*\* Dans le cadre de situations particulières et exceptionnelles (décès, accident, maladie grave certifié médicalement), les arrhes versées seront restituées.*

**ARTICLE 9 :**

DECIDE que le versement du solde pour la location d'une salle interviendra 1 mois avant l'événement aux heures d'ouverture du service culturel.

**ARTICLE 10 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activités espace culturel, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 novembre 2019

**Le Maire,**

**Michel BILLOUT**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D133-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

